

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2011**

L'an deux mille onze, le quinze du mois de DECEMBRE à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le huit décembre deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

**ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)**

Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine, Monsieur AMIOT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard, Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège, Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Daniel CREPIN

**ETAIENT ABSENTS : (5 conseillers)**

Mme NADEAU Myriam, MM GAILLARD Christophe, HERMANS Denis, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

Monsieur SAURAT Jean-François est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (07 octobre 2011) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2012 - Location de salles municipales sans fourniture de services - Révision des tarifs.**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant :**

a - rappelé les termes de sa délibération en date du 30 novembre 2010 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

b - puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à la faveur d'un vote UNANIME**

1- DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2012 le montant de la caution à 800 € pour la location de la grande salle des fêtes et à 400 € pour la location de la petite salle des fêtes

2- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**A/ GRANDE SALLE DES FETES**

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Extérieurs à la Commune
<b>Pour des manifestations non productives de recettes :</b> vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	<b>GRATUIT 2 fois par an, au-delà : 140 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Pour des manifestations productives de recettes</b> (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) et repas, banquets, arbres de Noël	<b>140 €</b>	<b>500 €</b>
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant	<b>200 €</b>	<b>500 €</b>

**B - PETITE SALLE DES FETES**

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs extérieurs à la Commune
<b>Associations pour des manifestations non productives de recettes :</b> séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	<b>GRATUIT 2 fois par an, au-delà 100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Associations pour des manifestations productives de recettes :</b> (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	<b>100 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Soirée disco</b>	<b>160 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>

**C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :**

Utilisateurs locaux	60 €	Utilisateurs extérieurs	200 €
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté			250 €

**D – SALLE DE REPETITION : 60 €**

**E- SALLES DES ASSOCIATIONS**

- Associations locales à but non lucratif : gratuit
- Associations locales à but lucratif : 35 €
- Associations extérieures à but non lucratif : 35 €
- Associations extérieures à but lucratif : 60 €